

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2023

Le Conseil municipal de la commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX, légalement convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, le lundi 03 avril 2023 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean RAILLARD, Maire.

CONSEILLERS : En exercice : **19** - Présents : **12** - Pouvoir(s) : **6** - Votants : **18**

Présent(s) : J. RAILLARD – S. SOULARD – M. RIGOUIN – B. LANDAIS – C. ALLAIN – F. BEAUDUCEL – C. MOREAU – T. LEBLANC – S. SAINT-ELLIER – C. BEAUDOUIN – C. BORDERIE – J. DELAUNAY

Marie CONNEAU a donné pouvoir à Soizick SOULARD
Marie-France THELIER a donné pouvoir à Michel RIGOUIN
Martine POUSSIER a donné pouvoir à Jean RAILLARD
Claudette MAIRE a donné pouvoir à Thierry LEBLANC
Alain LECOQ a donné pouvoir à Julien DELAUNAY
Benoît GAUTIER a donné pouvoir à Caroline BORDERIE

Absente excusée : Delphine LEROY

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain SAINT-ELLIER a été désigné secrétaire de séance.

ENQUETE PUBLIQUE – CESSION POUR PARTIE DE CHEMINS RURAUX ET VOIES COMMUNALES A DES PROPRIETAIRES RIVERAINS

N° 2023-021

Rapporteur : J. RAILLARD

Considérant la demande de particuliers pour l'acquisition de section ou totalité de chemins ruraux et voies communales bordant leur propriété, à savoir :

- 1) CR n°1 lieu-dit « L'Aurière » par M. LEFOULON Fabrice et Mme GOUGEON Amandine
- 2) CR lieu-dit « La Basse Monnerie » par M. EMERY Alexandre
- 3) CR lieu-dit « La Haute-Cour – Niort-la-Fontaine » par M. BRICARD Mickaël
- 4) CR n°35 lieu-dit « Les Jacquettes – Niort-la-Fontaine » par M. TOUTAIN Alexandre et Mme VIVIER Amélie

Considérant que ces sections de chemins et de voies ne sont pas d'utilité publique et que rien ne s'oppose à ce qu'elles soient retirées de la voirie communale,

Une enquête publique est nécessaire et sera réalisée pour le déclassement et l'aliénation de ces chemins ruraux et voies communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

De prendre note de l'enquête publique pour la cession de chemins ruraux et de voies communales au profit des propriétaires riverains.

ARTICLE 2

D'autoriser Monsieur le Maire à désigner le commissaire-enquêteur pour cette enquête publique.

ARTICLE 3

D'adopter le projet de cessions pour partie de chemins ruraux et/ou voies communales.

ARTICLE 4

De fixer le prix à 5,00 € le m², étant précisé que les droits des tiers sur ces sections et notamment les droits de passage, au cas où il en existerait, seront expressément réservés.

ARTICLE 5

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces cessions.

ARTICLE 6

De désigner l'étude ANC53 Maîtres LEROUX-BLANDIN et LOMBART, notaires, pour établir les actes de vente qui seront dressés à l'issue de l'enquête publique.

Article 7

D'informer les futurs acquéreurs que tous les frais relatifs à ces cessions de chemins ruraux et de voies communales seront à leur charge.

Vote : Pour : à l'unanimité

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,
LASSAY-LES-CHATEAUX, le 04 avril 2023

Le Maire,

Jean RAILLARD

